



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022D059B

SEANCE DU 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Gauthier SCHNEIDER-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représentée : Florence DRILLAT donne procuration à Mathilde SONZOGNI.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 10/11/2022

Secrétaire de séance : André TRUCHET.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022D059

Madame le Maire informe l'assemblée que compte-tenu des besoins du service, remplacement d'agents indisponibles et présence à la restauration scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique, correspondant au temps de travail effectif en 2022.

Vu la sollicitation pour avis du Comité technique Paritaire du Centre de Gestion

Madame le Maire propose :

- La suppression à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22 h 27 annualisées par semaine,
- La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'adjoint technique à raison de 28 h annualisées par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- VALIDE :

- la suppression à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22 h 27 annualisées par semaine,
- la création, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'adjoint technique à raison de 28 h annualisées par semaine;
- la modification du tableau des emplois,
- l'inscription au budget des crédits nécessaires.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

